

Gestion des animaux de ferme morts, pendant et après une inondation

L'eau d'une inondation qui envahit les pâturages et les espaces clos peut avoir de sérieuses conséquences pour les exploitations d'élevage. Il peut en résulter la mort d'un certain nombre d'animaux de ferme. Afin de réduire le risque qu'entraîne la présence d'animaux morts, tant au cours d'une inondation que par la suite, suivez les instructions ci-dessous. Elles sont valides tant à l'intérieur des espaces clos qu'à l'extérieur de ceux-ci. Elles sont particulièrement importantes si vous devez évacuer les lieux.

- N'essayez pas de retirer les animaux morts de l'eau de l'inondation. Attendez plutôt que l'eau se soit retirée et que l'enlèvement ne comporte aucun risque.
- Si possible, gardez les carcasses en un seul endroit; cet endroit doit être sûr afin de prévenir la propagation de maladies et la contamination de l'eau, ainsi que l'accès par des animaux qui se nourrissent de cadavres.
- Communiquez avec un agent de l'environnement de votre région.
- Vous avez le choix entre différentes options en ce qui concerne l'élimination des animaux morts, et chacune a ses propres exigences auxquelles vous devez vous conformer :
 - le compostage;
 - l'enfouissement sur les lieux;
 - le recours à une décharge autorisée;
 - l'incinération.
- L'élimination adéquate des animaux de ferme morts est la responsabilité des propriétaires des exploitations agricoles.
- Communiquez avec le ministère de la Conservation du Manitoba si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :
 - vous trouvez sur les lieux de votre exploitation des animaux de fermes morts qui ne vous appartiennent pas;
 - vous voudriez signaler que vous avez trouvé des animaux de ferme morts;
 - vous avez besoin de plus d'information sur la façon adéquate d'éliminer les animaux de ferme morts.

Bureaux de Conservation Manitoba

Région de l'Est : 204 346-6063

Région de l'Ouest : 204 726-6064

Région du Centre : 204 945-5305